

Polynésie française		République française
Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent		Liberté - Égalité - Fraternité
COMMUNAUTE DE COMMUNES HAVA'I		

**DELIBERATION COMMUNAUTAIRE
N° 23/CCH/22 du 9 septembre 2022**

Portant approbation du rapport annuel 2021 du SPIC OM

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En sa séance du 9 septembre 2022 à 10h00, convoquée par le Président de la Communauté de communes Hava'i, par lettre n° 154/CD/2022 du 29 août 2022.

Sous la présidence de Monsieur Cyril TE TUANUI, Président,

Avec Madame ROURA Ruta, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L2121-25 du CGCT,

30 membres titulaires du conseil communautaire étant en exercice,

22 membres ayant voix délibérative sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote comme suit :

N°	CIV.	NOMS - PRENOMS	FONCTION	PRESENCE	ABSENCE	SUPPLEANCE DONNEE A	PROCURATION DONNEE A
1	M	TE TUANUI Cyril	Président	X			
2	M	LISAN Marcelin	1er vice-président		X		
3	M	MOUAME Thomas	2ème vice-président	X			
4	MME	AMARU Patricia	3ème vice-président	X			
5	M	BROTHERSON Matahi	4ème vice-président	X			
6	M	RAUFAUORE Woullingson	5ème vice-président	X			
7	M	GIBERT Pitori	6ème vice-président	X			
8	MME	HIOE Myrna	7ème vice-président	X			
9	M	SCHMIDT Carlos	8ème vice-président	X			
10	M	HOLMAN Gérard	9ème vice-président	X			
11	MME	TEOROI Rose	Membre bureau	X			
12	M	ROOPINIA Johann	Membre bureau		X		
13	M	TAEAE Micheline	Délégué titulaire	X			
14	MME	EBERA Léontine	Délégué titulaire		x		Micheline
15	M	TEHEIURA Séraphin	Délégué titulaire	X			
16	MME	TEIKITUTOUA Jeannime	Délégué titulaire		X		Carlos
17	M	ROOPINIA Myron	Délégué titulaire	x			
18	M	SMITH Tilly	Délégué titulaire		x		
19	M	TAPUTUARAI Judex	Délégué titulaire		x		
20	M	TAMA Pierrot	Délégué titulaire	x			
21	MME	TIXIER Noéla	Délégué titulaire		x		
22	MME	ROURA Ruta	Délégué titulaire	x			
23	M	TUMARAE Hapue	Délégué titulaire	x			
24	M	LEMAIRE Gaston	Délégué titulaire	x			
25	M	MAMA Antonio	Délégué titulaire	x			
26	M	ROBSON Christian	Délégué titulaire	x			
27	MME	MAO Nathalie	Délégué titulaire	x			
28	M	TAURUA Lucky	Délégué titulaire	x			
29	M	VAROA Pero	Délégué titulaire	x			
30	MME	FIRUU Mélissa	Délégué titulaire		x		Woullingson
TOTAL				22	8		3
TOTAL VOTANTS (présents + suppléants + procurations)						25	

Indication sur le résultat du vote :

Présents	22
Votants	25
Abstentions	0
Pour	25
Contre	0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

- Vu** la Constitution de la République française du 4 octobre 1958 ;
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 *modifiée* portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu le code général des collectivités territoriales dans sa version applicable en Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° HC 1712 SAISLV du 30 décembre 2011 *modifié* portant création de la communauté de communes Hava'i ;
Vu l'avis n° 12/BC/22 du 7 septembre 2022 portant approbation du rapport annuel 2021 du SPIC OM ;
Vu l'avis n° 08/CEOM/22 du 9 septembre 2022 portant approbation du rapport annuel 2021 du SPIC OM.

Considérant que conformément à l'article D 2224-1 du CGCT, toutes les collectivités ayant un budget annexe ont l'obligation d'élaborer un rapport annuel d'activité et de le faire approuver en conseil communautaire après présentation devant l'ensemble des élus avant le 1^{er} septembre de l'année N+1.

Considérant que ce rapport retrace la vie de la régie en charge de la collecte et du traitement des ordures ménagères et assimilées durant l'année 2018 selon des indicateurs déterminés par l'arrêté n° 667 DIPAC du 11 mai 2011 relatif aux indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets.

Considérant que conformément à l'article D 2224-5 du CGCT il est prévu que dans le délai de quinze jours suite à l'approbation du rapport par le conseil communautaire, le rapport devra être mis à disposition du public pendant une durée d'un mois par affichage au siège de la communauté de communes Hava'i.

DÉCIDE

Article 1^{er} : Le rapport d'activité de la régie en charge de la collecte et du traitement des ordures ménagères et assimilées pour l'exercice 2021 annexé à la présente délibération est approuvé.

Article 2 : Le Président de la communauté de communes Hava'i certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent avis.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de nos services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de notre réponse.

En application de l'article R 421-2 du code de justice administrative "*Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet*".

Article 4 : Le Président de la communauté de communes Hava'i certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération est publiée et transmise au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent. Ampliation est adressée au comptable public de la communauté de communes Hava'i.

Fait et délibéré le 9 septembre 2022
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Président,



M. Cyril TETUANUI

Contrôle à posteriori

Acte rendu exécutoire de plein droit après publication ou affichage ou à leur notification ainsi qu'à leur transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent :

- Date d'affichage et/ou de publication : **13 SEP. 2022**
- Date de transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent : **13 SEP. 2022**
- Délibération rendue exécutoire de plein droit à la date du : **13 SEP. 2022**